COMMUNE DE : **07170 LUSSAS**
Nature de l'acte : **Arrêté réglementaire**
Numéro de l'acte : **AR2026-059**

République Française - Département de l'ARDECHE - Arrondissement de LARGENTIERE

Commune de LUSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE Portant réglementation de la circulation routière RD 259 en agglomération, route de l'échelette

Le Maire de la Commune de LUSSAS,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande établie en date du 08/10/2026 de la SARL CHASTAGNER pour le compte d'Axione demeurant 4102 Route de la batie Rolland 26740 SAUZET ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise SARL CHASTAGNER pour le compte d'Axione d'effectuer des travaux de réparation sur le réseau France Télécom sur la route départementale 259 en agglomération, route de l'échelette au droit de la parcelle E 589 à Lussas (07170) ;
La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit : Du 13/11/2026 au 13/12/2026 inclus.
- la circulation est alternée.
- la chaussée est rétrécie.
- la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Circulation alternée.
- Chaussée rétrécie.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

Article 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- SARL CHASTAGNER.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche
- Mme le Maire de la Commune de Lussas.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à LUSSAS, le 12 novembre 2026.
Le maire, Nadège RIEUSSET.

MAIRIE DE LUSSAS (Ardèche)

Le Village 07170 LUSSAS
04.75.94.20.06
mairie@lussas.fr